

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2022

Régulièrement convoqué en date du 11 janvier 2022, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 18 janvier 2022 à 18h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, S. MAZAS, A. SECULA, M. ORRIT, C. DEBONS, F. GARRIGUES, A. CERCLIER, C. POLATO, S. PRADELLES, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, C. CLERGEAU, JC. MALTHÉ, F. ESTEVES, M. PLANA, C. SCHIFANO, A. TAHRI RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE et H. DUTKO

Absents excusés : C. ROMERO, C. PAVAILLER, MJ. SCHIFANO, N. POINDRELLE, JC. LAPASSE,

Pouvoirs :
C. ROMERO à P. PLICQUE
C. PAVAILLER à S. PRADELLES
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO

Secrétaire de séance : A. CERCLIER a été nommé secrétaire de séance.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N° 24-2021 : ENFANCE - ALAE - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE - MERCREDI MIDI

La Commune souhaite ouvrir la restauration scolaire aux enfants même s'ils ne restent pas au centre de loisir le mercredi après-midi. Pour répondre à ce besoin LECCGS met à la disposition de la Commune trois animateurs pour encadrer ces enfants et prévoir ainsi un départ échelonné jusqu'à 14h00. Une convention a été signée en ce sens pour une durée de validité d'une année scolaire soit du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022. Si une reconduction est envisagée alors une nouvelle convention sera signée. Cette prise en charge a un montant de 2 795.10€ pour une année scolaire.

DECISION N° 25-2021 : URBANISME - CANDIDATURE A L'AMI « DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE » - ETUDE

Signature d'un contrat avec l'agence TURBINES sise 39 rue Caraman à Toulouse pour faire une étude permettant d'accompagner la Commune dans le dépôt de la candidature auprès de l'AMI. Cette étude sera réalisée pour un montant de 15 050€ HT soit 18 060€ TTC et le planning proposé permettra une candidature en avril 2022.

DECISION N° 26-2021 : FINANCES - REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN LOUIS VIGUIER - DEMANDE DE SUBVENTION - ETAT

Le projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean Louis Viguiier fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Études - maîtrise d'œuvre	95 000	114 000	DETR	417 280
Travaux	948 200	1 137 840	Autres (Régions-départements)	420 076
.....			Emprunt/Autofinancement	205 844
TOTAL	1 043 200	1 251 840	TOTAL	1 043 200

DECISION N° 27-2021 : URBANISME - REVISIONS ALLEGES 2 ET 3 DU PLU

Signature avec CITADIA Conseil d'un devis pour la mise en œuvre des révisions allégées 2 et 3 du PLU pour un montant de 9 700€ HT soit 11 640€ TTC. L'évaluation environnementale de ces révisions si elle doit être faite se fera au prix de 3 800€ HT soit 4 560€ TTC.

Pour rappel : la révision allégée 2 correspond à la création d'un STECAL pour permettre le développement de l'activité touristique Zouzou parc, et la révision allégée 3 correspond à la mise en compatibilité de l'OAP sur le secteur 1AU d'En Solomiac avec le projet d'aménagement présenté.

DECISION N° 28-2021 : FINANCES - CREATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL A EN SOLOMIAC - DEMANDE DE SUBVENTION - ETAT

Le projet de création d'un espace intergénérationnel à En Solomiac fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	160 833	193 000	DETR	64 333
.....			Autres (Régions-départements)	64 333
.....			Autofinancement	32 167
TOTAL	160 833	193 000	TOTAL	160 833

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - D01-2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de séance du 30 novembre 2021 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il précise que l'ensemble des observations formulées par messagerie ont été prises en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à la majorité des membres, 24 POUR et 1 ABSTENTION

- APPROUVE le procès-verbal de séance du 30 novembre 2021.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 1
(RM MARTINEZ FUENTE)

2. PATRIMOINE – CESSION DE PARCELLE AU DEPARTEMENT – D02-2022

Le Département de la Haute-Garonne propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°1065, place François Mitterrand et constituant l'assise foncière de la maison des Solidarités souhaite réaliser un accès PMR. Pour cela la Commune doit céder au Département 40m² de la parcelle cadastrée I n°1850.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- APPROUVE la cession de 40 m² issue de la parcelle I n°1850 sise place François Mitterrand au Conseil Départemental de la Haute Garonne afin qu'il réalise un accès PMR pour sa maison des solidarités.
- AUTORISE le Maire à consulter le service des domaines et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- AUTORISE le Département à procéder au nouveau bornage des parcelles concernées,

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

3. FINANCES LOCALES – AUTORISATION D'EXECUTION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 – D03-2022

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 2 042 662,48€.

Le montant plafond est de 510 665€, soit 25% de 2 042 662,48€ arrondi à l'entier inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	2031	01	Frais d'études (urbaine)	18 060.00
20	2031	026	Reprise concessions	5 000.00

21	2158	01	Achats divers CTM	40 000.00
23	2313	211	MOE école maternelle	50 000.00
23	2313	01	Eglise ST Blaise	50 000.00
			TOTAL	163 060.00

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, tel que défini précédemment, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

4. FINANCES LOCALES - ESPACE INTERGENERATIONNEL D'EN SOLOMIAC - PLAN DE FINANCEMENT - D04-2022

Suite à la délibération en date du 30 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à faire les demandes de subventions auprès de l'Etat et d'autres partenaires financiers. La Préfecture demande également une délibération du Conseil avec un plan de financement détaillé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'idée d'ouvrir le sud de la commune à l'urbanisation, l'espace En Solomiac devient alors central et s'avère être un emplacement idéal pour y créer des espaces intergénérationnels de plein air.

Cet espace mutualisé se voulant ouvert et accueillant est un espace où l'on a plaisir à passer un moment, à discuter, à se rencontrer, à s'ouvrir à l'autre. L'aménagement de cet espace va concerner différentes tranches d'âge et des activités diverses.

Aussi sur une surface d'environ 1 500m² seront installés une aire de jeux, un espace détente/lecture, un espace pique-nique, des sanitaires. Ces lieux seront reliés les uns aux autres par des voies douces, les usagers seront entourés d'une végétation abondante et même d'un jardin médiéval.

Aussi, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	%
Travaux	160 833	193 000	DETR	64 332	40
.....			Région	32 167	20
			Département	32 167	20
.....			Emprunt/Auto-financement	32 167	20
TOTAL	160 833	193 000	TOTAL	160 833	100

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter les différents partenaires financiers afin de réaliser ce projet et conformément au plan de financement ci-dessus.
- PRECISE que les travaux n'ont pas commencé à ce jour.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

5. URBANISME – REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU – STECAL ZOUZOU PARC – D68-2021

Suite à la délibération en date du 30 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à faire les demandes de subventions auprès de l'Etat et d'autres partenaires financiers. La Préfecture demande également une délibération du Conseil avec un plan de financement détaillé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la fermeture de l'école maternelle en mai 2021 et au déménagement dans des bâtiments modulaires depuis la rentrée de septembre 2021, d'important travaux de réhabilitation doivent être engagés sur l'école.

Pour ce faire, un diagnostic a été mené afin de connaître l'ampleur des travaux et le coût de cette rénovation.

Les travaux à prévoir pour un montant d'environ 1 000 000€ HT sont les suivants :

- Remplacer et rehausser la toiture
- Mise aux normes de l'électricité, du chauffage et de l'accessibilité
- Stabiliser le sol par de l'injection de résine par exemple

Un marché a été lancé en vue de trouver une maîtrise d'œuvre pour ce projet. L'analyse des offres est en cour de traitement.

Aussi, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	%
Études – maîtrise d'œuvre	95 000	114 000	DETR	417 280	40
Travaux	948 200	1 137 840	Région	208 640	20
			Département	208 640	20
.....			Emprunt/Autofinancement	208 640	20
TOTAL	1 043 200	1 251 840	TOTAL	1 043 200	100

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter les différents partenaires financiers afin de réaliser ces travaux indispensables à la réouverture de l'école maternelle et conformément au plan de financement ci-dessus.
- PRECISE que les travaux n'ont pas commencé à ce jour et que la maîtrise sera retenue en janvier 2022.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.